

Règlement de la Course Nature des Coëvrons

Art. 1 : Les départs seront donnés à 08h00 pour le 50 km, 10h30 pour le 20 km et 11h00 pour le 8 km sur le site du Gué de Selle à Mézangers (53)

Art 2 : Le 50 km est ouvert à tous les licenciés quel que soit leur fédération et non licenciés à partir de 20 ans, pour le 20 km ouvert à partir de juniors U20 (18 - 19 ans) et le 8 km à partir de cadets U18 (16-17 ans).

Pour les 3 courses, **il faut compléter le Parcours de Prévention Santé ou avoir une licence FFA.**

Ainsi, si le PPS est validé, vous pourrez joindre l'attestation à votre inscription sur Klikégo.

Cette attestation est valable pour 3 mois.

Ce justificatif est obligatoire pour compléter votre dossier d'inscription sur Klikego.

Sans ce justificatif, nous ne pourrons pas vous délivrer votre dossard.

Tous les participants mineurs doivent fournir également une autorisation du tuteur légal complétée et signée à la main.

Art 3 : assurance complémentaire individuelle à la charge du coureur. Tout coureur sans dossard sera exclu de la course et interdiction de rétrocéder soi-même son dossard (responsabilité engagée)

Art 4 : en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pandémie, ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Art 5 : les différentes courses empruntent les chemins de randonnées et routes des Coëvrons. Sur le parcours, notamment sur la route, les coureurs ne sont pas prioritaires sur les véhicules sauf si un bénévole est à l'emplacement.

Art 6 : Pour le 50 km, Chaque coureur devra être muni d'un téléphone portable et d'une couverture de survie

Art 7 : des ravitaillements seront mis à disposition à plusieurs endroits.

Art 8 : lot pour tous les participants, récompenses aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes pour le 50 km. Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes pour le 20 km. Récompenses aux 3 premiers cadets et 3 premières cadettes pour le 8km.

Art 9 : remise des récompenses sur le site du Gué de Selle à l'issue des arrivées. Tirage au sort des lots en amont de la course avec un retrait des lots sur le site du Gué de Selle.

Art 10 : la participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ; par son inscription, chaque participant donne le droit à l'organisateur d'utiliser toute photo dans le cadre de la promotion de celle-ci ainsi que la diffusion sur le site de la course.